

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESCHAMPS Paulette.

Etaient présents :

M. ALIF Mohammed, Mme BALDET-HELOIN Hélène, M. BARON Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Claudia, M. BEBOT Bernard, Mme CHARTIER Florence, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme HATAT Isabelle, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, M. LAVADOU André, Mme LE DUC Patricia, Mme LEROY Valérie, M. LESAGE Gervais, Mme LOUCHART Nicole, Mme NITSCH Véronique, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. OLIVEIRA Ghislain donne pouvoir à Mme RANGER Michelle, M. VIETTE Charles donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Paulette, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. BRIET Philippe donne pouvoir à Mme LOUCHART Nicole, Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

Etai(ent) absent(s) :

Mme HIRSOUX Emilie, M. ODRY Guillaume

Etai(ent) excusé(s) :

M. BRIET Philippe, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, M. OLIVEIRA Ghislain, M. VIETTE Charles

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme NITSCH Véronique

1. Informations diverses

Début : 20h30.

Gens du voyage :

Les derniers sont partis mercredi 3 octobre, la plupart avaient bien quitté les lieux le week-end précédent.

CART : gestion des grands passages :

Courrier du Président informant les maires de l'intercommunalité qu'une rencontre a eu lieu le 24 septembre 2018 entre le Préfet et quelques maires représentant la CART sur la question des grands passages des gens du voyage.

Cet entretien a permis de confirmer :

- *Que le terrain de Poigny-La-Forêt ne pouvait plus être un site d'accueil.*

- *Que l'Etat n'acceptera plus une telle concentration de grands passages comme cela a été exceptionnellement le cas cette année.*
- *Qu'une solution doit être trouvée dans le Sud Yvelines du fait de l'absence d'évolution législative.*
- *Que le secteur Sud-Yvelines concerne autant Versailles que les communes de la CART, tant pour l'implantation d'un site d'accueil, que pour son financement.*
- *Que les Présidents des EPCI concernés par cette obligation devront se réunir avant le 15 octobre prochain sur cette question.*

Monsieur BARON reprend la dernière délibération votée concernant l'aire de grands passages. Selon lui cette délibération incite à leur permettre un stationnement. C'est pour cette raison que sa liste a voté contre.

Madame RESTEGHINI rappelle qu'il s'agissait ici de voter pour la mise en place de taxes. Ces dernières s'appliquent donc quand les gens du voyage se sont déjà installés. Les aires d'accueil étant manquantes, les gens du voyage s'installent de fait où ils le souhaitent ou sur les sites préconisés par le Préfet. Cette délibération permet donc d'obtenir quand même quelques réparations du fait de leurs installations.

Monsieur BARON s'interroge sur le fait que le terrain militaire ne puisse plus être site d'accueil.

Madame RESTEGHINI le rejoint sur cette interrogation car il s'agit ici d'un terrain de l'Etat.

Madame BALDET HELOIN est d'autant plus surprise que le Préfet a dirigé les gens du voyage sur un terrain privé mais pas sur le terrain militaire, terrain de l'Etat. (Le terrain où se sont installés les gens du voyage est un site privé. C'est bien le Préfet qui a demandé aux gens du voyage de s'installer sur ce site).

Monsieur TESSIER demande si, de ce fait, le terrain de la Grande Haie sera dédié aux gens du voyage.

Madame DESCHAMPS précise que cela n'est pas le cas, d'autant que les gens du voyage s'étaient déjà installés sur un terrain privé rue de la Touche environ 15 jours avant.

Madame RESTEGHINI indique que les gens du voyage se sont installés également sur le terrain de football, en centre-ville de la commune des Bréviaires, sur décision, là encore, du Préfet. Les communes ne décident donc plus.

Madame DESCHAMPS précise qu'en effet, la police n'est d'ailleurs pas intervenue car leur installation se faisait sur l'accord du Préfet. Certaines communes ayant montré des résistances fortes, ils sont arrivés tardivement sur le Perray.

Loi SRU :

Courrier d'Aurore BERGE informant Mme DESCHAMPS qu'un nombre conséquent de ses amendements concernant le correctif de la loi SRU ont bien été pris en compte par l'assemblée nationale et validée par le Sénat.

Aussi, les communes de moins de 3500 habitants, hors communauté urbaine de Paris, ne seront plus assujetties par la loi SRU.

Les communes de plus de 3500 habitants qui ont intégré une communauté de communes depuis 2015 auront 5 périodes triennales pour réaliser leurs quotas.

Les objectifs de construction sont mutualisés dans les agglomérations qui ont toutes les compétences habitat avec un seuil minimal par commune de 20 % et un seuil maximal de 35%.

Limitation de vitesse sur RN10 :

Suite à la demande de la commune concernant la réduction de la vitesse sur la RN10 à hauteur du Perray-En-Yvelines de 110km/h à 90km/h, le Chef de Cabinet du Ministère de l'Intérieur a apporté une réponse négative.

En effet, aucun élément sonore, atmosphérique ou lié à la sécurité routière ne justifie ce choix.

Retournement sur la RN10 vers Paris secteur de la croix Saint Jacques :

Mme Aurore BERGE a envoyé copie d'une lettre de soutien à la commune concernant ce projet. Elle rappelle notamment à Mme BORNE (Ministre des Transports) :

- les nombreuses demandes de la commune en ce sens,
- le fait que les plans initiaux de contournement de la RN10 prévoyaient ce retournement,
- que la construction de nouveaux logements liés aux exigences du SDRIF augmenterait considérablement le nombre de véhicules notamment sur ce secteur sud de la commune,

Elle précise qu'aucun problème technique ou foncier ne vient empêcher cette mise en œuvre. Elle demande donc à ce que la commune soit aidée financièrement dans ce projet.

Réduction plage d'accueil gare du Perray-En-Yvelines :

La CFDT alerte la commune sur le projet de réduction des plages horaires d'accueil physique en gare du Perray-En-Yvelines. Cette plage passerait de 05h45 à 6h30 le matin et de 21h à 20h30 en soirée.

La CFDT fait observer que la sécurisation des personnes, l'orientation et l'accueil ne peut pas passer uniquement par la digitalisation des outils.

Mme DESCHAMPS ouvre la séance.

1. Affaires financières

Document 1. Allocation en non-valeur budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du 5 avril 2018,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

A la demande du Trésorier Principal de Rambouillet car il n'a pu procéder au recouvrement des titres enregistrés sous la liste 3097480233 pour 2 625,05€.

Après en avoir délibéré,

- Décide l'allocation en non-valeur partielle de la liste 3097480233 pour un montant de 1 370,51 €

Année	Référence pièce	Montant
2010	T-106	1 359,14 €
2014	T-837	5,25 €
2015	T-685	6,12 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 2. Allocation en non-valeur budget logements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du 5 avril 2018,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

A la demande du Trésorier Principal de Rambouillet car il n'a pu procéder au recouvrement des titres enregistrés sous la liste 3313570533 pour 6 626.65€.

Après en avoir délibéré,

- Décide l'allocation en non-valeur partielle de la liste 331357053 pour un montant de 42,34 €

Année	Référence pièce	Montant
2017	T-119	27,34 €
2016	T-523	15,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 3. Fixation du tarif de location de la salle de tennis de table pour le Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de Rambouillet pour l'année 2018-2019 et modification de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'objectif de la commune de favoriser l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap,

Vu l'objet statutaire du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) d'accompagner dans leur vie quotidienne et dans leur autonomie les adultes en situation de handicap mental et les actions à caractère sportif que celle-ci organise,

Attendu que la commune soutient le Centre d'Accueil de Jour (CAJ) dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition un équipement sportif depuis le mois de novembre 2012.

Attendu qu'il convient de fixer un forfait annuel d'utilisation de la salle des Sports dite « salle de tennis de table » correspondant aux frais de fluides et de ménage

Attendu que pour l'utilisation de cette salle par le Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de Rambouillet, un forfait correspondant à 2h d'utilisation doit être fixé pour la saison 2018-2019.

Considérant que ce tarif, révisable chaque année, figurera dans la convention de location annuelle ci-jointe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

De fixer le forfait annuel d'utilisation à 250,00 € pour la saison 2018-2019

D'actualiser la convention pour la saison 2018-2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2. Affaires générales

Document 4. Modification des membres pour les différentes commissions municipales

Chaque liste émet un nom d'élu proposé à ces fonctions. Le vote par scrutin de liste s'effectue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et 2121-33,

Vu la délibération n° 2014/22 du 4 avril 2014, relative à la création et attribution des différentes commissions municipales,

Vu la délibération n° 2018/81 du 12 juillet 2018, relative à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 5^{ème} adjoint,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude VIN en qualité de 5^{ème} Maire adjoint délégué aux grands travaux,

Vu le courrier en date du 20 septembre 2018 par lequel Monsieur Jean-Claude VIN indique démissionner des postes qu'il occupe au sein des commissions municipales Voirie, Assainissement et Fêtes et Cérémonies,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller municipal pour ces commissions,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal lors de la préparation des dossiers de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour chacune des commissions :

- Voirie-Assainissement
- Fêtes et cérémonies

Décide d'adopter le mode de scrutin suivant : scrutin de liste, élection à la proportionnelle au plus fort reste, sans préférence ni panachage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne pour les commissions suivantes :

Voirie-Assainissement

Liste « Le Perray notre Commune »

Désigne Monsieur André LAVADOU (nbr de voix : 23)

Liste « LePerray@venir »

Désigne Monsieur Jean-Louis BARON (nbr de voix : 4)

Liste « Le Perray Horizon 2020 »

Ne présentent pas de candidat

Fêtes et cérémonies

Liste « Le Perray notre Commune »

Désigne Monsieur André LAVADOU (nbr de voix : 23)

Liste « LePerray@venir »

Désigne Madame Marie-France GROSSE (nbr de voix : 4)

Liste « Le Perray Horizon 2020 »

Ne présentent pas de candidat

Document 5. Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires Modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)

Mme DESCHAMPS rappelle que lors d'un dernier Conseil Communautaire, à l'unanimité, les membres du Conseil ont voté pour l'opposition à l'intégration à un territoire trop éloigné et donc à ne pas rejoindre ce syndicat mixte.

Mme LEDUC précise qu'il s'agit ici de voter sur les statuts mais pas d'y entrer.

En effet, la CART ayant repris dans ses statuts les compétences GEMAPI et assainissement non collectif, elle se substitue donc aux communes de Saint-Mesme et Saint-Martin-De-Brethencourt. Il est donc impératif qu'elle se prononce sur les statuts de ce syndicat mixte. De même, chaque commune doit également prendre décision.

En date du 2 juillet 2018, la CART a approuvé à l'unanimité les statuts du SIBSO.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/125 du 3 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable concernant le projet de statuts communautaires au 1^{er} janvier 2017 – Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la reprise de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires en date du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2018 concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO),

Vu le courrier en date du 9 juillet 2018 par lequel le Président de Rambouillet Territoires demande que la délibération précitée soit soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) telle qu'adoptée par délibération de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en date du 2 juillet 2016

3. Informations diverses

Mme DESCHAMPS donne parole à Mme RESTEGHINI concernant le festival de la jeunesse.

Ce dernier a été une réelle réussite. Plus de 770 personnes sont venues. Les jeunes qui sont montés sur scène ont tous donné une prestation de grande qualité tant musicale que vocale..

Hormis un jeune, tous étaient des Perrotins.

Cette manifestation a nécessité une année de travail au service Jeunesse et au CMJ qui ont eu pour partenaires d'autres commissions de la mairie et des associations. Ce travail a abouti sur un bel événement.

Mme RESTEGHINI remercie tous les différents protagonistes.

Fin de la séance à 21h40.



**Madame le Maire
Paulette DESCHAMPS**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Paulette", is written over the printed name of the Mayor.

